

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de
Saint Amand-Montrond

CONCLUSION et AVIS

ENQUETE PUBLIQUE du 2 Octobre 2023

Au 3 Novembre 2023

Commissaire enquêteur Yves VINZENT



Intérêt financier pour la commune : Retombées fiscales

Ce projet est une activité économique qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, et région).

S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. Les différentes taxes sont :

IFER :

Pour le parc photovoltaïque de Saint-Amand-Montrond, la puissance est de 2478 KWc. L'IFER est donc de 8 410€/an durant les 20 premières années, soit 4 205 € pour la Communauté de Commune Cœur de France, 2 523 € pour le département du Cher et 1 682€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

A partir de la 21ème année d'exploitation, l'IFER est de 20 220€, réparti comme suit : 10 110€ pour la Communauté de Commune Cœur de France, 6 066€ pour le département du Cher et 4 044€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

TFPB :

La taxe foncière représente environ 1 150 €/an pour la commune

La CET, fonction du chiffre d'affaires devrait se situer entre 220 et 440€/an.

La taxe d'aménagement est versée au début des travaux et sera d'environ 3 240 € pour la commune et 1 425 € pour le département.

4 Conclusions motivées

4.1 Procédures :

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance, équité et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- une réunion et plusieurs échanges avec les services instructeurs
- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le service de l'urbanisme de la Commune de Saint Amand-Montrond et d'une réunion avec le maître d'ouvrage ;
- plusieurs visites du site et ses environs avant et pendant l'enquête ;
- l'analyse et la prise en compte de l'observation reçue ;

A l'issue de l'enquête qui a duré 33 jours consécutifs, il apparaît :

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;
- que le porteur de projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour les études de l'impact environnemental;
- que le dossier présenté est complet et de qualité ;
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment les riverains du site prévu pour l'implantation du projet ;
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur ;

- qu'un huissier de justice mandaté par le porteur de projet a constaté l'affichage réglementaire à la mairie de Saint Amand-Montrond et autour de la zone du projet ;
- que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux
- qu'il a été tenu 5 permanences dans les locaux de la mairie de Saint Amand-Montrond, afin de permettre au public de s'informer sur le projet ;
- que le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint Amand-Montrond ;
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la mairie ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête ;
- que le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ;
- que conformément à la réglementation le dossier complet ainsi que les éventuelles observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique en libre-service ainsi que sur le site internet de la préfecture ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis au représentant du porteur de projet en charge du dossier dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête soit le 7 Novembre 2023, le porteur de projet ayant répondu par un document très complet et recevable le 8 Novembre 2023 ;
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés

De ces faits, j'estime que la population a été informée et que la procédure de l'enquête publique a été respectée et appliquée, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 Participation du public :

Constatant que :

- lors de mes permanences aucune personne ne s'est présentée
- Le registre n'a recueilli aucune observation.
- La seule observation, parvenue par voie électronique, est favorable au projet.

Je considère que la localisation du projet, enclavé dans la zone d'activité et valorisant un terrain en friche, explique l'inexistence de participation du public local.

4.3 Considérations sur le projet :

Ayant constaté

- que le site choisi est une friche en zone péri urbaine et que le terrain est de pauvre qualité agronomique,

-que son exposition est Sud sur un terrain favorable à son ensoleillement, facile d'accès et proche du poste source,

- que dans un rayon de 5 km autour du projet, aucun zonage écologique ZNIEFF n'est présent et que les 2 zones Natura 2000 ne sont pas impactées par le projet,

-que le projet est également compatible avec :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région (SRCE) Centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) ;

-que les enjeux environnementaux ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement sont adaptées

- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences.

-que la faune sera certainement perturbée pendant la période des travaux mais devrait recoloniser rapidement le secteur car comme pour la flore, la démarche d'évitement est satisfaisante.

-que le projet prend en compte l'emploi des entreprises locales dans les phases de construction et d'exploitation

-que le projet prend en compte l'insertion paysagère de la centrale dans son environnement

-que dans ce secteur, il n'y a pas de site classé ou naturel, inscrit au patrimoine architectural, à proximité immédiate

-que le projet est compatible d'un démantèlement remettant le site dans son état naturel en fin d'exploitation.

-que les retombées économiques pour la commune et les collectivités au travers des taxes sont conséquentes et bénéficieront à la population.

-qu'il a reçu un avis favorable ou aucune objection de toutes les instances administratives consultées

-que les prescriptions émises par le SDIS ont été acceptées par le projet et poursuit les échanges pour améliorer la prise en compte des risques incendie.

-qu'avec une puissance de production de plus de 2,5 MWc, ce projet s'inscrit directement dans l'engagement de la France, d'augmenter la part de ses énergies renouvelables au travers du Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE)

Je considère que le projet par le choix du site, par la prise en compte des contraintes environnementales paysagères et humaines, par ses retombées économiques et financières et sur la production énergétique, est parfaitement recevable.

5 Avis :

Considérant de ce qui précède

- que les procédures de l'enquête publique ont été respectées
- que l'information du public a été bien effectuée et suffisante
- que le projet prend en compte les diverses contraintes et participe à la réalisation des objectifs du PPE
- que le porteur de projet a répondu favorablement aux demandes du SDIS et poursuit les discussions.

J'émet un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA387 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque aux lieux-dits «La Terre Forte » sur la commune de Saint Amand-Montrond.

Fait à Bourges le 18 Novembre 2023

Yves VINZENT
Commissaire enquêteur

